

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/EC (REACH), 1272/2008/EC (CLP) et OSHA GHS

Date d'impression 09.12.2014

Révision : 09.12.2014

### SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom commercial : SDP - EST II**
- **Numéro d'article : SDP - EST II**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Aucun autre renseignement pertinent disponible.
- **Application de la substance / du mélange** Stabilisateur/inhibiteur
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **FOURNISSEUR/FABRICANT :**  
Imagerie Mitsubishi (MPM),  
Inc. 555 Theodore Fremd  
Avenue Rye, NY 10580 É.-U.  
Téléphone : (914)925-3200
- **1.4 Numéro de téléphone en cas d'urgence**  
CHEMTREC  
1-800-424-9300 (Chemtrec - É.-U.), 1-703-527-3887 (International)



### SECTION 2 : Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]**  
Les classifications indiquées sont également applicables à la norme de communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses de l'OSHA (29CFR1910.1200).



Skin Sens. 1 H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

- 
- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE**
  - **Xi**; Sensibilisation  
R43 : Peut causer une sensibilisation par contact cutané.
  - **Renseignements concernant des dangers particuliers pour l'être humain et l'environnement :**  
Le produit doit être étiqueté en raison de la procédure de calcul de la Ligne directrice de classification générale pour les préparations de l'UE dans la dernière version valide.
  - **Système de classification :**  
La classification est basée sur les dernières éditions des listes de l'UE et est étendue par les données de l'entreprise et de la littérature.  
La classification est conforme aux dernières éditions des listes internationales de substances et est complétée par des informations tirées de la littérature technique et des informations fournies par la société.

- 
- **2.2 Éléments de l'étiquette**
  - **Étiquetage selon la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]**  
Le produit est également classé et étiqueté selon le Système général harmonisé aux États-Unis (SGH).  
Le produit est classé et étiqueté conformément à la réglementation de la CLP.

(suite à la page 2)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/EC (REACH), 1272/2008/EC (CLP) et OSHA GHS

Date d'impression 09.12.2014

Révision : 09.12.2014

<b>Nom commercial : SDP - EST II</b>
--------------------------------------

(suite de la page 1)

- **Pictogrammes de danger**



SGH07

- **Avertissement de mot d'avertissement**

- **Composants déterminants de l'étiquetage :**

Chlorhydrate de chloro-5 méthyl-2H- isothiazolone-one-3

- **Mentions de danger**

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

- **Mises en garde**

P261 - Éviter de respirer les brouillards, les aérosols, les vapeurs.  
 P280 - Porter un équipement de protection des yeux et des gants.  
 P363 – Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.  
 P333+P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.  
 P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.  
 P501 - Éliminer les contenus/contenants conformément aux règlements locaux/régionaux/nationaux/internationaux.

- **Description du danger :**

- **Symboles du SIMDUT :**

D2B - Matière ayant d'autres effets toxiques (TRÈS TOXIQUES).



- **Cotes NFPA (échelle 0 à 4)**



- **Cotes HMIS (échelle 0 à 4)**



· <b>HMIS Substances dangereuses pour la santé à long terme</b>
Aucun des ingrédients ne fait partie de la liste.

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **TBP** : Sans objet.

- **tPtB** : Sans objet.

(suite à la page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/EC (REACH), 1272/2008/EC (CLP) et OSHA GHS

Date d'impression 09.12.2014

Révision : 09.12.2014

**Nom commercial : SDP - EST II**










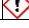
(suite de la page 2)

### SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

#### • 3.2 Mélanges

• **Description** : Mélange de substances énumérées ci-dessous avec ajouts non dangereux.

#### • Composants dangereux :

CAS 102-71-6 EINECS 203-049-8	Nitritriéthanol de 2,2 pi,2 po avec une limite d'exposition au milieu de travail communautaire	≤ 2,5%
CAS 7664-38-2 EINECS 231-633-2	Acide phosphorique  C R34	< 1
Numéro d'index : 015-011-00-6	 Corr. cutanée 1B, H314	
CAS 26172-55-4 EINECS 247-500-7	Chlorhydrate de chloro-5 méthyl-2 isothiazolone-2H-one-3  T R23/24/25;  C R34;  Xi R43;  N; R50/53  Tox. aiguë 3, H301; Tox. aiguë 3, H311; Tox. aiguë 3, H331  Corr. cutanée 1B, H314  Aquatique aiguë 1, H400; aquatique chronique 1, H410  Sens. cutanée 1, H317	< 1

• **Information supplémentaire** : Pour la formulation des phrases de risque énumérées, reportez-vous à la section 16.

### SECTION 4 : Premiers soins

#### • 4.1 Description des premiers secours

• **Renseignements généraux** : Retirez immédiatement tout vêtement souillé par le produit.

• **Après l'inhalation** : Fournir de l'air frais; consulter un médecin en cas de plainte.

#### • Après le contact avec la peau :

Lavez immédiatement avec de l'eau et du savon et rincez abondamment.

Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

#### • Après un contact visuel :

Retirer les lentilles cornéennes si elles sont portées.

Rincer l'œil ouvert pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

• **Après avoir avalé** : Ne provoquez pas de vomissements; appelez immédiatement un médecin.

#### • 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Maux de tête

Réactions allergiques

Toux Nausées

Léger effet irritant sur la peau et les muqueuses. Léger effet irritant sur les yeux.

Troubles gastriques ou intestinaux lors de l'ingestion.

• **Aucun autre** renseignement pertinent disponible.

#### • 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Supervision médicale pendant au moins 48 heures.

Contient du 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-un. Peut provoquer une réaction allergique. Traiter la peau et les muqueuses avec des préparations antihistaminiques et corticoïdes.

(suite à la page 4)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/EC (REACH), 1272/2008/EC (CLP) et OSHA GHS

Date d'impression 09.12.2014

Révision : 09.12.2014

**Nom commercial : SDP - EST II**

(suite de la page 3)

#### SECTION 5 : Mesures en cas d'incendie

- **5.1 Agents extincteurs**
- **Agents extincteurs appropriés :**  
CO<sub>2</sub>, vaporisation d'eau ou poudre. Combattez les incendies plus importants avec un pulvérisateur d'eau ou de la mousse résistante à l'alcool.
- **Pour des raisons de sécurité, agents extincteurs inappropriés :** Aucun.
- **5.2 Dangers spéciaux découlant de la substance ou du mélange** **Aucun autre renseignement pertinent** n'est disponible.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement de protection :**  
Porter un dispositif de protection respiratoire autonome. Porter un ensemble de protection complet.
- **Information supplémentaire** Aucune information supplémentaire disponible

#### SECTION 6 : Mesures en cas de déversement accidentel

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Utiliser un dispositif de protection respiratoire contre les effets des fumées, de la poussière et de l'aérosol. AUTRE ÉQUIPEMENT DE PROTECTION : Gardez les personnes non protégées à l'écart.  
S'assurer que la ventilation est adéquate.
- **6.2 Précautions environnementales :** Ne pas laisser pénétrer dans les égouts/l'eau de surface ou l'eau souterraine.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**  
Absorber avec un matériau hygroscopique comme le sable, la diatomite, la sciure, des absorbants universels. Envoyer pour récupération ou élimination dans des récipients appropriés.  
Éliminer les matières contaminées comme déchets conformément à l'article 13.
- **6.4 Référence à d'autres sections**  
Consulter la section 7 pour obtenir des renseignements sur la manipulation sécuritaire.  
Consulter la section 8 pour obtenir des renseignements sur le matériel de protection individuelle. Voir la section 13 pour obtenir des renseignements sur l'élimination.

#### SECTION 7 : Manipulation et entreposage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire**  
Prévenir la formation d'aérosols.  
Entreposer dans un endroit frais et sec, dans des récipients bien fermés. Utiliser uniquement dans des endroits bien ventilés.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
- **Renseignements sur la protection contre les incendies et les explosions :** Aucune mesure spéciale requise.
- **7.2 Conditions d'entreposage sécuritaire, y compris toute incompatibilité**
- **Conservation :**
- **Exigences à respecter par les entrepôts et les réceptacles :** Conserver dans un endroit frais.
- **Renseignements sur l'entreposage dans une installation d'entreposage commune :**  
Entreposer à l'écart des bouffées de nourriture.  
Ne pas entreposer avec des alcalis (solutions caustiques).
- **Renseignements supplémentaires sur les conditions d'entreposage :** Entreposer dans des conditions fraîches et sèches, dans des récipients bien scellés.

(suite à la page 5)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/EC (REACH), 1272/2008/EC (CLP) et OSHA GHS

Date d'impression 09.12.2014

Révision : 09.12.2014

**Nom commercial : SDP - EST II**

(suite de la page 4)

- **7.3 Utilisation(s)** finales spécifiques Aucun autre renseignement pertinent disponible.

### SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Renseignements supplémentaires sur la conception des installations techniques** : Aucune autre donnée; voir l'item 7.

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Ingrédients ayant des valeurs limites qui nécessitent une surveillance sur le lieu de travail :**

**102-71-6 2,2',2"-nitritriéthanol**

TLV (É.-U.)	Valeur à long terme : 5 mg/m <sup>3</sup>
FR (Canada)	Valeur à long terme : 5 mg/m <sup>3</sup>
FR (Canada)	Valeur à long terme : 3,1 mg/m <sup>3</sup> , 0,5 ppm

**7664-38-2 Acide phosphorique**

IOELV (UE)	Valeur à court terme : 2 mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme : 1 mg/m <sup>3</sup>
PEL (É.-U.)	Valeur à long terme : 1 mg/m <sup>3</sup>
REL (É.-U.)	Valeur à court terme : 3 mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme : 1 mg/m <sup>3</sup>
TLV (É.-U.)	Valeur à court terme : 3 mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme : 1 mg/m <sup>3</sup>
FR (Canada)	Valeur à court terme : 3 mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme : 1 mg/m <sup>3</sup>
FR (Canada)	Valeur à court terme : 3 mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme : 1 mg/m <sup>3</sup>

- **DNELs** Aucun autre renseignement pertinent disponible.
- **PNECs** Aucun autre renseignement pertinent disponible.
- **Information supplémentaire** : Les listes valides pendant la fabrication ont été utilisées comme base.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Équipement de protection individuelle :**

- **Mesures protectrices et hygiéniques générales :**

Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation des produits chimiques. Garder à l'écart des denrées alimentaires et des boissons.

Enlever immédiatement tous les vêtements salis et contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Ne pas inhaler les gaz, les émanations ou les aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

- **Protection des voies respiratoires :**

Non requis dans des conditions normales d'utilisation.

Utiliser un dispositif de protection respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante. Utiliser un dispositif de protection respiratoire approprié en cas de formation d'aérosols ou de brouillards. Pour les déversements, une protection respiratoire peut être recommandée.

(suite à la page 6)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/EC (REACH), 1272/2008/EC (CLP) et OSHA GHS

Date d'impression 09.12.2014

Révision : 09.12.2014

**Nom commercial : SDP - EST II**

(suite de la page 5)

· **Protection des mains :**



Gants de protection.

Le matériau du gant doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation. Choix du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également de marques supplémentaires de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de bris exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être observé.

· **Protection des yeux :**



Lunettes de sécurité.

· **Protection corporelle :** Vêtements de protection.

· **Limitation et supervision de l'exposition dans l'environnement**

Aucun autre renseignement pertinent disponible.

· **Mesures de gestion des risques**

Voir la Section 7 pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

Aucun autre renseignement pertinent disponible.

### SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Renseignements généraux**

· **Apparence**

**Formulaire**

Liquide

**Couleur**

Incolore

**Odeur :**

Inodore

· **Seuil d'odeur :**

Non disponible.

Valeur du **pH à 25 °C :**

5,74 ± 0,20

· **Changement de l'état**

**Point de fusion/plage de fusion :**

Non disponible.

**Point d'ébullition/Plage d'ébullition :**

> 100 °C (212 °F)

**Point d'éclair**

Sans objet.

**Inflammabilité (solide, gaz)**

Sans objet.

**Température d'auto-inflammation**

Non disponible.

(suite à la page 7)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/EC (REACH), 1272/2008/EC (CLP) et OSHA GHS

Date d'impression 09.12.2014

Révision : 09.12.2014

**Nom commercial : SDP - EST II**

(suite de la page 6)

<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.
· <b>Auto-allumage :</b>	Le produit est non auto-inflammable
· <b>Danger d'explosion :</b>	Le produit ne présente pas de danger d'explosion.
· <b>Limites d'explosion :</b>	
<b>Plus bas :</b>	Non disponible.
<b>supérieure :</b>	Non disponible.
<b>Pression de vapeur :</b>	Non disponible.
· <b>Densité à 25 °C :</b>	1,040 ± 0,005 g/cm <sup>3</sup>
<b>Densité relative</b>	Non disponible.
<b>Densité de vapeur :</b>	> 1 (Air = 1)
<b>Taux d'évaporation</b>	< 1 (Air = 1)
· <b>Solubilité dans/miscibilité avec</b>	
<b>Eau :</b>	Complètement miscible
<b>Coefficient de partage(n-octanol/eau)</b>	Non disponible.
· <b>Viscosité :</b>	
<b>Dynamique :</b>	Non disponible.
<b>Cinématique :</b>	Non disponible.
<b>9.2 Autres informations</b>	Aucun autre renseignement pertinent disponible.

### SECTION 10 : Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité :**
- 10.2. Stabilité chimique :**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter :**  
Aucune décomposition si utilisée et entreposée conformément aux spécifications.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :**  
Réagit avec des alcalis forts.  
Réagit avec les agents oxydants forts.
- 10.4 Conditions pour éviter** Aucun autre renseignement pertinent disponible.
- 10.5. Matières incompatibles :** Aucun autre renseignement pertinent disponible.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux :**  
Possible à l'état de traces.  
Oxydes de monoxyde de carbone et de dioxyde de carbone (p. ex., P2O5)  
Oxydes d'azote (NOx)  
Oxydes de soufre (SOx)

(suite à la page 8)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/EC (REACH), 1272/2008/EC (CLP) et OSHA GHS

Date d'impression 09.12.2014

Révision : 09.12.2014

Nom commercial : SDP - EST II

(suite de la page 7)

#### SECTION 11 : Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**
- **Effet irritant primaire :**
- **sur la peau :** Léger effet irritant sur la peau et les muqueuses.
- **sur l'œil :** Léger effet irritant sur les yeux.
- **Sensibilisation :**  
Sensibilisation possible par contact avec la peau.  
Contient du 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-un. Peut provoquer une réaction allergique.
- **Renseignements toxicologiques supplémentaires :**  
Danger par adsorption cutanée.  
Les effets toxiques et/ou corrosifs peuvent être retardés jusqu'à 24 heures.
- **Toxicité de doses répétées :** Des expositions répétées peuvent entraîner une sensibilité cutanée et/ou respiratoire.

#### SECTION 12 : Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique :** Le produit contient des matériaux qui sont nocifs pour l'environnement.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Aucun renseignement pertinent disponible.
- **12.3 Potentiel bioaccumulatif** Ne s'accumule pas dans les organismes.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Aucune information supplémentaire disponible
- **Effets écotoxiques :**
- **Remarque :** Toxique pour les algues
- **Renseignements écologiques supplémentaires :**
- **Remarques de nature générale :**  
Catégorie de danger pour les eaux 1 (auto-évaluation) : dangereux pour les eaux.  
Ne pas laisser le produit non dilué ou en grande quantité atteindre l'eau souterraine, le circuit d'eau ou le système d'égout.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **TBP :** Sans objet.
- **tPtB :** Sans objet.
- **12.6 Autres effets indésirables** Aucun autre renseignement pertinent disponible.

#### SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation**  
Ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit atteindre le système d'égout. De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et lavées. Éliminer les déchets et les résidus conformément aux exigences des autorités locales.  
L'utilisateur de ce matériau a la responsabilité d'éliminer les matières inutilisées, les résidus et les contenants conformément à toutes les lois et réglementations locales, provinciales et fédérales pertinentes concernant le traitement, l'entreposage et l'élimination des déchets dangereux et non dangereux. Les matières résiduelles doivent être traitées comme dangereuses.

(suite à la page 9)



## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/EC (REACH), 1272/2008/EC (CLP) et OSHA GHS

Date d'impression 09.12.2014

Révision : 09.12.2014

**Nom commercial : SDP - EST II**

(suite de la page 8)

- **Emballage non nettoyé :**
- **Recommandation :** La mise au rebut doit être effectuée conformément aux règlements officiels.
- **Agents nettoyants recommandés :** De l'eau, au besoin, avec des agents nettoyants.

#### SECTION 14 : Informations relatives au transport

- |  |                |
|--|----------------|
| · 14.1 Numéro ONU  |                |
| · DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA  | NON RÉGLEMENTÉ |
| · 14.2 Désignation officielle de transport ONU   |                |
| · DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA  | NON RÉGLEMENTÉ |
| 14.3 Classe(s) de danger lors du transport   |                |
| · DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA  |                |
| · Classe   | NON RÉGLEMENTÉ |
| · 14,4 Groupe d'emballage  |                |
| · DOT, ADR, IMDG, IATA   | NON RÉGLEMENTÉ |
| · 14,5 Dangers environnementaux :  |                |
| Polluant marin :   | Non            |
| · 14,6 Précautions spéciales à prendre par l'utilisateur   | Sans objet.    |
| · 14,7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC MARPOL73/78 et le code IBC | Sans objet.    |
| · Réglementation du modèle ONU :   | -              |

#### SECTION 15 : Informations réglementaires

- **15.1 Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **États-Unis (É.-U.)**
- **SARA**
- **SARA 355 (Substance extrêmement dangereuse) :**  
Aucun des ingrédients ne fait partie de la liste.
- **Section 313 (Listes de produits chimiques toxiques spécifiques) :**  
Aucun des ingrédients ne fait partie de la liste.
- **TSCA (Toxic Substances Control Act ou Loi sur le contrôle des substances toxiques) :**  
Tous les ingrédients sont répertoriés.
- **Proposition 65 de la Californie**
- **Produits chimiques reconnus comment causant le cancer :**  
Aucun des ingrédients ne fait partie de la liste.
- **Produits chimiques reconnus comme causant un effet toxique pour la reproduction :**  
Aucun des ingrédients ne fait partie de la liste.
- **Produits chimiques reconnus comme causant un effet toxique pour la reproduction :**  
Aucun des ingrédients ne fait partie de la liste.

(suite à la page 10)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/EC (REACH), 1272/2008/EC (CLP) et OSHA GHS

Date d'impression 09.12.2014

Révision : 09.12.2014

<b>Nom commercial : SDP - EST II</b>
--------------------------------------

(suite de la page 9)

<b>Produits chimiques reconnus comme causant une toxicité développementale :</b>
--

Aucun des ingrédients ne fait partie de la liste.
---

<b>Catégories de carcinogénéicité</b>
---------------------------------------

<b>EPA (Environmental Protection Agency ou Agence de protection de l'environnement)</b>
---

Aucun des ingrédients ne fait partie de la liste.
---

<b>IARC (International Agency for Research on Cancer)</b>
---

102-71-6 Nitritriéthanol de 2,2 pi,2 po	3
---	---

<b>EPA (Environmental Protection Agency ou Agence de protection de l'environnement)</b>
---

Aucun des ingrédients ne fait partie de la liste.
---

<b>· TLV (Threshold Limit Value established by ACGIH ou Limites d'exposition établies par l'ACGIH)</b>
--

Aucun des ingrédients ne fait partie de la liste.
---

<b>· NIOSH-Ca (National Institute for Occupational Safety and Health ou Institut national pour la sécurité et la santé au travail)</b>
--

Aucun des ingrédients ne fait partie de la liste.
---

<b>· Canada :</b>
-------------------

<b>· Liste intérieure des substances (LIS)</b>
--

Tous les ingrédients sont répertoriés.
--

<b>· Liste canadienne de divulgation des ingrédients (limite de 0,1 %)</b>
--

Aucun des ingrédients ne fait partie de la liste.
---

<b>· Liste de divulgation des ingrédients au Canada (limite de 1 %)</b>
---

102-71-6 nitritriéthanol de 2,2',2'
-------------------------------------

<b>· Autres réglementations, restrictions et réglementations interdites</b>
---

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque prévus dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche de données de sécurité contient toute l'information exigée par le Règlement.
--

<b>· Substances très préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57</b>
---

Aucun des ingrédients ne fait partie de la liste.
---

<b>· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique</b> Aucune évaluation sur la sécurité chimique n'a été réalisée.
---

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/EC (REACH), 1272/2008/EC (CLP) et OSHA GHS

Date d'impression 09.12.2014

Révision : 09.12.2014

#### SECTION 16 : Autres informations

Ces renseignements sont fondés sur nos connaissances actuelles. Cependant, cela ne constituera pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établira pas de relation contractuelle légalement valide.

##### · Phrases pertinentes

- H301 – Toxique en cas d'ingestion.
- H311 – Toxique en contact avec la peau.
- H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
- H331 – Toxique en cas d'inhalation.
- H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R23/24/25 Le méthanol est toxique en cas d'inhalation, de contact avec la peau et d'ingestion. R34 Cause des brûlures.

R43 Peut causer une sensibilisation par contact cutané.

(suite à la page 11)

#### Nom commercial : SDP - EST II

(suite de la page 10)

R50/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

##### Abréviations et acronymes

- ADR - Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (accord européen concernant le transport international des marchandises dangereuses par route)
- IMDG - International maritime dangerous goods code (Code international sur les marchandises maritimes dangereuses)
- Department of Transportation (Département des transports)
- IATA IATA – Association internationale du transport aérien
- SGH SGH – Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
- EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)
- CAS Chemical Abstracts Service (division de la American Chemical Society)
- National Fire Protection Association (États-Unis)
- HMIS Système d'identification des matières dangereuses (É.-U.)
- SIMDUT Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail Niveau sans effet dérivé (REACH)
- CENP : Concentration sans effet prédite (REACH)
- Tox. aiguë 3: Toxicité aiguë, catégorie de danger 3
- Corr. cutanée 1B Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1B Skin Sens. 1: Sensibilisation – Peau, catégorie de danger 1
- Aquatique aigu 1 Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique 1, catégorie 1
- Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger chronique, catégorie 1

##### · Source :

FDS préparée par : Chemtel, LLC  
 1305 North Florida Avenue Tampa, Floride, États-Unis 33602-2902  
 Numéro sans frais en Amérique du Nord 1-888-255-3924 Intl.  
 +01 813-248-0573 Site Web : www.chemtelinc.com